

Culture Montréal 20 ans

AGA DU 26 OCTOBRE 2022 PROPOSITION DE MODIFICATION AUX RÉGLEMENTS GÉNÉRAUX

Chères et chers membres,

À l'occasion de la prochaine assemblée générale annuelle des membres, qui aura lieu mercredi le 26 octobre prochain, nous proposerons une modification aux règlements généraux de Culture Montréal.

En 2018, au moment de procéder à la refonte de nos règlements généraux, l'AGA avait décidé de limiter le nombre de mandats consécutifs des administratrices et administrateurs à trois (3) pour un maximum de six (6) années consécutives, avec le souhait d'assurer une relève et de faciliter le renouvellement du conseil d'administration.

Or quatre ans plus tard, nous constatons que ce renouvellement et cette relève se sont effectués de façon naturelle. En effet, nous avons vu au cours des dernières années plusieurs départs et plusieurs arrivées de personnes fortement engagées à nous appuyer dans la poursuite de la mission de Culture Montréal.

Avec le départ de notre directrice générale et de notre présidente, notre défi, au cours des prochaines années, est en réalité de maintenir l'équilibre entre renouvellement et expérience au sein de notre CA. Et notre objectif est de continuer à compter sur la sagesse collective des membres de Culture Montréal, qui se présentent toujours en grand nombre aux assemblées générales annuelles, pour assurer cet équilibre, comme cela s'est réalisé au cours des dernières années.

C'est pour cette raison que nous proposons de retirer cette clause limitant le nombre de mandats consécutifs, lors de la prochaine assemblée générale annuelle du 26 octobre prochain. Il est à noter que cet amendement n'a aucun impact sur les élections de cette année: il vise plutôt à clarifier la situation pour les années à venir.

Espérant vous voir comme toujours en grand nombre lors de cette assemblée qui marquera les 20 ans de Culture Montréal !

Votre conseil d'administration

LA PROPOSITION DE MODIFICATION :

- Attendu que le deuxième alinéa de l'article 4.3 des Règlements généraux de Culture Montréal se lit ainsi:

4.3 Durée des fonctions

Le mandat d'un administrateur est d'une durée de deux (2) ans. Le nombre de mandats consécutifs est limité à trois (3).

- Attendu que le libellé concernant le nombre de mandats consécutifs avait pour objectif de favoriser le renouvellement et la relève.

- Attendu que ce renouvellement s'est effectué naturellement depuis plusieurs années et que le libellé actuel crée un enjeu de stabilité au sein du conseil d'administration.

Il est proposé de biffer la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 4.3, de manière à ce que cet alinéa se lise désormais ainsi: *Le mandat d'un administrateur est d'une durée de deux (2) ans.*